

FLASH-INFO HEIDWILLER



NOVEMBRE 2020

Flash-Info N°10

mairie@heidwiller.fr

03.89.25.40.63.

VERGERS DE HEIDWILLER :

Depuis 2016, la colline de Heidwiller est classée en « espace naturel sensible ». Cet espace est important pour préserver la biodiversité. En effet, les vergers traditionnels permettent la préservation de cette nature et la cueillette de fruits.

Vous avez peut-être un verger sur la commune de Heidwiller et vous comprenez les enjeux liés au maintien de la biodiversité. Vous souhaitez le conserver mais vous ne pouvez plus vous en occuper. Par ailleurs, il y a peut-être des personnes sensibles à un cadre de vie plus durable, désireuses de s'occuper et de faire fructifier vos vergers.



Alors, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de la Mairie qui pourra vous mettre en contact, les uns et les autres.

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES PERSONNES VULNÉRABLES :

En application de la loi du 30 juin 2004 et pour prévenir les conséquences d'un événement exceptionnel notamment climatique, la Mairie met en place un registre nominatif qui recense les personnes âgées et/ou en situation de handicap de la commune. La Mairie procédera à leur inscription, **à leur initiative**, sur ce registre nominatif.

Ces personnes seront systématiquement et prioritairement contactées en cas de déclenchement d'un Plan d'Alerte par le Préfet afin de connaître leur besoin d'aide et ainsi organiser les actions à mettre en œuvre.

Le rôle des professionnels et du tissu associatif au contact de la population est néanmoins primordial pour relayer l'information **sur l'existence de ce dispositif de prévention et d'aide**, surtout auprès de personnes isolées pour lesquelles une situation de crise représente un risque majeur supplémentaire.

Si vous avez connaissance de personnes dont la situation relève de cette procédure, nous vous remercions de bien vouloir leur communiquer l'information. Pour plus de renseignements, veuillez contacter la Mairie.

APPEL AUX DONS DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER :

La Ligue contre le cancer du Haut-Rhin subit actuellement une chute de ses recettes sans précédent en raison de l'épidémie de COVID-19 qui ne permet plus d'organiser les événements et les collectes des dons, notamment la quête à domicile. Cette situation met en péril la pérennité de ses actions alors même que notre département compte chaque année environ 6500 personnes touchées et 1800 décès. La Ligue lance un appel à la solidarité afin de poursuivre ses missions essentielles. Elle rappelle que les dons peuvent s'opérer de la manière suivante :

Sur internet, directement sur le site de la Ligue : **www.liguecancer-cd68.fr**

Par chèque à l'adresse suivante :

Ligue contre le cancer du Haut-Rhin, 11, rue Camille Schlumberger – 68000 COLMAR

Tél : 03 89 41 18 94

Courriel : cd68@ligue-cancer.net

... /... Tournez SVP

INFORMATION DES BRIGADES VERTES :

Nous avons été informé par la DDCSPP que le département du Haut-Rhin est à nouveau une zone à risque élevé d'introduction de la grippe aviaire.

Au cours de nos patrouilles et dans la mesure du possible, nous relayons cette information ainsi que les mesures à prendre auprès des possesseurs de volailles. Toutefois, nombreuses sont les personnes qui possèdent deux ou trois volailles, à l'arrière de leur propriété, sans que nous en soyons informé.

Voici un flyer à destination des propriétaires de volailles qui explique les mesures à prendre.

Judith SAÏDANI

Garde champêtre chef principal - Poste de Walheim

Tél : 03.89.74.84.04

Mail : walheim@brigade-verte.fr



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.

L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

– ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans **précaution particulière** ;

– protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;

– réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.